

100% Santé Audiologie

Depuis le 1er janvier 2021, le 100% santé est totalement effectif.

Le ministère de la Santé a fixé des critères afin de garantir le niveau technique des appareils auditifs de classe 1 relevant du 100 % santé.

Ils doivent, entre autres, disposer d'un réducteur de bruit; d'un système anti-larsen; de 12 canaux de réglages; d'au moins 2 programmes différents (environnement calme/bruyant). Trois options sont obligatoires, parmi 12 possibles: système anti-acouphène, réglage à distance par télécommande ou Bluetooth, réducteur de bruit du vent, synchronisation entre les deux appareils, etc.

Un produit rechargeable, l'option avec chargeur est inscrite sur la liste B, dédiée aux audioprothèses de classe 2, ne relevant pas du 100 % santé.

On ne peut se faire rembourser qu'un équipement tous les 4 ans.

Prix maximum	950 €
Assurance maladie	240 €
Complémentaires santé	750 €
Reste à charge final	0 €

Concernant les appareils de la classe 2

Ces aides auditives proposent de nombreuses fonctionnalités telles que la connexion directe au Smartphone. Aussi, certaines aides auditives sont rechargeables, elles ont un nombre de canaux de réglage important et des options de confort en s'adaptant à des situations sonores dites compétitives. Le reste à charge sur les appareils de la classe 2 dépend de votre complémentaire santé.

Com APP

Comment connaître le niveau sonore ? APPLI MOBILE SONOMÈTRE dB JNA

nocument réalisé par les experts scientifiques et médicus : Tocument réalisé par les experts scientifique de l'association JNA.

> in partenariat avec cadémie Nationale de Médecine



association.jnaAssociation JNA

f JNA.Association

SUIVEZ-NOUS:

@jna_association

in Journée Nationale de l'Audition

Association JNA
Pour l'information et la prévention
dans le domaine de l'audition
20 avenue Paul Doumer 69160 Tassin-la-Demi-Lune

jna@journee-audition.org - www.journee-audition.org

GUIDE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION RÉALISÉ PAR L'ASSOCIATION INA

GUIDE D'INFORMATION DE L'ASSOCIATION JNA



J'ENTENDS MOINS BIEN Comment agir ?



QU'EST-CE QUE LA PRESBYACOUSIE ?

Comme l'ensemble du corps humain, le système auditif vieillit. Il s'agit là d'un phénomène naturel appelé presbyacousie qui s'inscrit dans le cadre du vieillissement des cellules de l'oreille. Les premiers signes apparaissent, en général, autour de 60 ans.

Toutefois, ils peuvent survenir plus tôt en raison d'actions conjuguées de facteurs nocifs, tels que la prise de médicaments ototoxiques (toxiques pour l'oreille), l'existence de certaines pathologies mais, surtout, les expositions au bruit au travail ou/et pendant les loisirs. Les facteurs génétiques interviennent également.



A 60 ans, il faut assumer la presbyacousie, phénomène naturel, tout comme on assume la presbytie.

La presbyacousie survient progressivement. Elle s'installe de manière insidieuse provoquant des difficultés à comprendre la parole notamment en situations bruyantes. Des mécanismes de compensation se mettent en place



et réduisent, au début les difficultés. Des décalages dans les conversations se produisent. Vous allez faire répéter une fois, deux fois puis abandonner. Le retrait social et l'isolement induits vous guettent. En matière d'audition, mener la politique de l'autruche est dangereux car cela met en péril la santé du cerveau.

Nutrition, cardio-vasculaire, vue... et l'audition

Afin de conserver de bonnes performances intellectuelles et physiques, il est préconisé de ne pas attendre "que cela passe" ou de considérer qu'il n'y a rien à faire. Seul un bilan complet réalisé auprès d'un médecin ORL permet d'établir votre niveau de perte sur chacune des deux oreilles. Dans le cadre du parcours de soins, c'est votre médecin traitant qui est habilité à vous prescrire cet examen médical

Prise en charge médicale, qui fait quoi?

Le médecin traitant

Il s'appuie sur toutes les expertises nécessaires pour vous accompagner. En l'occurrence, il fera appel au médecin spécialiste ORL (Oto-rhino-laryngologiste, spécialiste du nez, des oreilles et de la voix). Le médecin traitant est aussi habilité à effectuer une prescription pour un premier appareillage s'il a suivi le parcours de développement professionnel continu (DPC) en « Otologie médicale » attesté par le Collège de médecine générale. (*)

(*) En raison de la crise sanitaire, le dispositif a été suspendu et le gouvernement a décidé que les médecins généralistes sont autorisés à prescrire des aides auditives lors de la prescription relative à un premier appareillage, pour les adultes ou les enfants de plus de 6 ans, jusqu'au 31 mars 2021.

Le médecin ORL

Il est le seul médecin spécialiste habilité à diagnostiquer la perte de l'audition. Pour ce faire, il réalise un examen auditif complet (examen des conduits auditifs externes et des tympans ; le test dit "tonal" pour évaluer votre perception des différentes fréquences ; le test vocal dans le calme ou dans le bruit pour cerner vos difficultés de compréhension de la parole). Dès 35 % de moyenne de perte, il vous invitera à porter des aides auditives et vous rédigera une ordonnance dans ce sens. En dessous, il vous prodiguera des conseils pour un meilleur confort de compréhension au quotidien.

L'audioprothésiste

Dans le cadre de la loi de santé, l'audioprothésiste est un professionnel de santé, reconnu par un diplôme d'Etat. Il intervient sur prescription du médecin ORL, afin de vous accompagner dans la phase d'appareillage et le suivi audioprothétique. En accord avec vous, il choisit la prothèse auditive la mieux adaptée à votre situation de vie sociale. Il la délivre, vous apprend à vous en servir, à l'entretenir et assure ensuite, un suivi régulier afin d'adapter l'appareil à vos situations de vie et aux évolutions éventuelles de votre perte auditive.

L'orthophoniste

Il intervient pour remédier aux troubles de la compréhension du langage oral et écrit. En cas d'appareillage, le suivi orthophonique vise à apporter une aide à l'adaptation. Ensuite, il travaille le sens à mettre sur les sons parvenant à l'oreille appareillée, à reconnaître les éléments de langage et à bien oraliser. L'intervention de l'orthophoniste ne peut se faire que sur prescription médicale et débute par un bilan orthophonique.

Le psychologue D.E

Il peut aider à gérer les différents états émotionnels et psychologiques liés à la perte de l'audition et aux autres troubles tels que les acouphènes et l'hyperacousie. Il peut utiliser différentes techniques : thérapies cognitivo-comportementales (TCC), programmation neurolinguistique (PNL).

Les autres professionnels concernés

Le médecin du travail peut vous conseiller et initier votre parcours de soins et vous accompagner dans l'aménagement de votre poste de travail.

Les chargés de mission handicap et les travailleurs sociaux vous aideront aussi à instruire votre dossier de financement auprès de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

Les spécialistes en neurosciences et les neuropsychologues sont de plus en plus associés au parcours de santé auditive des patients.